



Fédération Française de Ski

www.ffs.fr - ski@ffs.fr

GUIDE DE RECOMMANDATIONS SANITAIRES

**REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES
UTILISATION DES MINIBUS
HÉBERGEMENT
FORMATION
RÉUNIONS ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Destinataires : Comités de Ski et Clubs

Population : Licenciés des clubs FFS

Période visée par le dispositif de recommandations : jusqu'à nouvel ordre en fonction de l'évolution des dispositifs gouvernementaux.

La 3^{ème} phase de la stratégie nationale de déconfinement a débuté le 22 juin 2020.

En application du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié et de l'instruction DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020, la Fédération française de ski met à jour son guide de recommandations sanitaires dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus Covid-19.

Sommaire

1. Reprise des activités sportives
2. Transport en minibus
3. Hébergement
4. Formation
5. Organisation de réunions et assemblées générales

PJ :

- *Fiche synthèse des bons réflexes à adopter*

1- REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

La pratique de l'ensemble des activités physiques et sportives, individuelles et collectives, est désormais autorisée, en plein air ou dans des équipements sportifs couverts, sans limitation de durée de pratique, dans le respect des règles suivantes :

- Distanciation de 2 mètres entre les personnes (dans la mesure du possible) ;
- Usage de son propre matériel personnel ou, lorsque le matériel est par nature collectif, application d'un protocole d'hygiène spécifique ;
- Dans les équipements sportifs (gymnase, stade, salle de sport...), port du masque obligatoire en dehors de toute pratique sportive ;
- Respect des gestes barrières (lavage de main au savon ou au gel hydroalcoolique notamment) ;
- Accès aux vestiaires collectifs interdits.

S'agissant des remontées mécaniques, il convient de se conformer strictement aux modalités mises en place par les exploitants des stations ayant pu reprendre leur activité.

Rassemblements

Les rassemblements de plus de 10 personnes sont toujours interdits sur la voie publique ou dans tout lieu ouvert au public.

- Ainsi, des groupes de 10 personnes maximum doivent être constitués pour les sorties notamment en montagne (par exemple : randonnée, VTT, ski-roues...), avec respect des règles de distanciation énoncées ci-dessus.

Dans les établissements sportifs recevant du public (gymnase, stade, salle de sport... pour la préparation physique par exemple), il est possible d'accueillir un nombre total supérieur de personnes, tout en respectant les règles de distanciation.

ATTENTION

La limitation de 10 personnes, quel que soit le lieu, n'est pas applicable pour les licenciés inscrits sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau, des Sportifs Collectifs Nationaux et des Sportifs Espoirs. Dans ce cas, il appartient aux sportifs et à l'encadrement de se munir d'une attestation.

ATTENTION

Par département, les préfetures peuvent prendre des dispositions plus restrictives ou plus permissives, soit par voie d'arrêté, soit dans le cadre des plans de déconfinement. Il est donc impératif que chaque structure se renseigne sur l'existence d'éventuels arrêtés préfectoraux ou dispositions particulières.

2- UTILISATION DES MINIBUS

En application du décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 (modifiant celui du 31 mai 2020), toute restriction d'utilisation des minibus (jusqu'à 9 places y compris le conducteur) est supprimée.

Les minibus peuvent donc à présent être utilisés dans des conditions normales, sans distanciation physique entre deux personnes.

➤ **Tous les sièges peuvent être occupés.**

La Fédération Française de Ski recommande toutefois de :

- Conserver la mesure du port du masque de protection, conducteur y compris ;
- Mettre du gel hydroalcoolique à disposition des passagers ;
- Espacer dans la mesure du possible les occupants du véhicule lorsque celui-ci n'est pas utilisé à 100 % de sa capacité ;
- Procéder à un nettoyage et une désinfection des véhicules avant et après chaque utilisation.

Les autres modes de transport collectif (par exemple en autocar, train) peuvent faire l'objet de dispositions spécifiques relevant de la responsabilité des opérateurs de transport (sociétés d'autocar, SNCF...).

3- HÉBERGEMENT

Aucune règle spécifique relative aux conditions d'hébergement n'est prévue par le décret du 31 mai 2020.

La Fédération Française de Ski recommande toutefois aux clubs et comités qui organisent des séjours/stages avec hébergements de :

- Déterminer le nombre de lits par chambre dans le respect des règles de distanciation physique (distance minimum d'1 mètre entre chaque lit) ;
- Que lorsque deux couchettes d'un lit superposé sont utilisées en simultané, les personnes se couchent tête-bêche ;
- Veiller au respect du port du masque de protection dans les espaces communs et lorsque la distance d'un mètre ne peut pas être respectée ;
- Veiller à ce que les espaces d'hébergement soient nettoyés et désinfectés régulièrement et aérés plusieurs fois par jour.

L'hébergement de mineurs ne fait l'objet d'aucune restriction particulière supplémentaire ; en toutes hypothèses, il convient néanmoins de se conformer aux règles mises en place par l'établissement qui vous accueille.

4- FORMATION

L'organisation de stages de formation est désormais autorisée, dans la limite des prescriptions énoncées au point 1 « reprise des activités sportives ».

La Fédération Française de Ski recommande toutefois aux clubs et comités de :

- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique à l'entrée des salles de formation ;
- Garantir une distanciation minimale d'un mètre entre les stagiaires (occupation d'un siège sur 2) ;
- Veiller au respect du port du masque de protection dans les espaces communs et lorsque la distance d'un mètre ne peut pas être respectée ;
- Procéder à un nettoyage désinfectant quotidien des surfaces les plus fréquemment touchées par les stagiaires dans les salles et autres espaces communs (comme les poignées de portes) ;
- Favoriser l'usage de son propre matériel personnel par chaque stagiaire ;

5- ORGANISATION DE RÉUNIONS ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'organisation des assemblées générales associatives (de club ou de comité) et de simples réunions est désormais autorisée, y compris à plus de 10 personnes, dans un lieu privé ou un établissement recevant du public.

La Fédération Française de Ski recommande toutefois aux clubs et comités de :

- Garantir une distanciation minimale d'un mètre entre les personnes (occupation d'un siège sur 2) ;
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique à l'entrée des salles de réunion ;
- Veiller au respect du port du masque de protection dans les espaces communs et lorsque la distance d'un mètre ne peut pas être respectée ;
- Privilégier les visio-conférences lorsque cela est possible.



La Fédération Française de Ski se tient à la disposition de ses clubs affiliés et organismes déconcentrés pour toutes questions relatives à la mise en œuvre des mesures liées à la situation sanitaire.

Elle remercie l'ensemble des bénévoles et salariés des clubs et comités pour leur investissement quotidien afin que la reprise des activités se déroulent dans le respect des consignes sanitaires tout en conservant la convivialité chère à notre fédération.

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique**



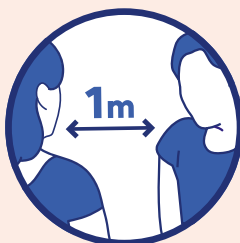
**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter**



**Eviter
de se toucher
le visage**



**Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres**



**Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER



Se laver les mains **avant** de
mettre son masque
et **après** l'avoir retiré



Mettre et enlever
le masque en le prenant par
les lanières



Couvrir le nez
et la bouche



Une fois posé,
ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre
dans un sac plastique et le jeter
ou s'il est en tissu, le laver
à 60° pendant 30 min

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)